

**— APPEL À PROJET  
CULTUREL  
« Organiser une  
manifestation  
culturelle »**



**ANNÉE 2024**

# SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	2
PRÉSENTATION DE L'AIDE .....	3
Critères de l'aide .....	3
PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION .....	5
Moyens humains .....	5
Présentation du projet .....	6
Budget prévisionnel .....	7
Déclaration sur l'honneur .....	9

# PRÉSENTATION DE L'AIDE

---

*Dossier à retourner au siège de Sumène Artense communauté*

*La politique culturelle d'intérêt communautaire offre la possibilité de mettre en place des actions d'accompagnement auprès d'associations qui œuvrent dans la programmation culturelle et artistique à rayonnement intercommunale.*

Dans ce cadre, Sumène Artense communauté souhaite soutenir les associations culturelles de son territoire impliquées dans une dynamique locale en participant au financement des prestations techniques de leur manifestation (location matériel son et lumière, personnel), poste de dépense essentiel à la réussite et à la sécurité des événements et par la mise à disposition du matériel de la Communauté de communes : scène mobile, tapis de danse, gradins, praticables. Sumène Artense communauté s'engage également à communiquer sur les événements soutenus par le biais de la page Facebook Culture Sumène Artense et par mailing.

Les objectifs de cet appel à projet sont :

- de poursuivre le développement culturel du territoire,
- de reconnaître la dynamique locale,
- d'accompagner la professionnalisation des actions culturelles associatives,
- de diversifier l'offre artistique.

Il est cependant essentiel que ces événements favorisent le développement d'une offre culturelle et artistique exigeante et diversifiée au profit du public de Sumène Artense.

## Critères de l'aide

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une aide de Sumène Artense communauté, votre projet doit répondre à plusieurs critères :

- Siéger sur le territoire de Sumène Artense communauté,
- Proposer un événement culturel à notoriété intercommunale,
- Être organisé par une équipe issue d'une association locale,
- Organiser un événement avec des artistes professionnels en cohérence avec le développement culturel du territoire et pouvant s'inscrire dans la continuité artistique de la saison culturelle intercommunale,
- Présenter un budget prévisionnel intégrant l'ensemble des dépenses artistiques, techniques, défraiement, communication, droits d'auteur... supérieur à 3 000 €,

- Les projets prévoyant des mutualisations d'équipements ou des implications de différentes associations ou structures qui favorisent l'accès à des pratiques artistiques pour tous les publics seront valorisés.

Les associations peuvent proposer un à deux projets maximum chaque année selon les critères ci-dessus. Toutefois, la commission priorisera ses choix selon l'enveloppe budgétaire allouée.

Dans le cadre de cet appel à projet sont exclus :

- Les associations à but lucratif
- Le financement du fonctionnement habituel de l'association
- Les demandes de sponsoring ou relevant directement de la communication

La commission culture se réunira dans un délai de 3 mois après le dépôt des dossiers pour proposer au Conseil Communautaire les événements soutenus par Sumène Artense communauté.

Les événements soutenus devront intégrer dans leur communication :

« ... organisé(e) en soutien avec Sumène Artense communauté »

# PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

---

Nom – Dénomination :

Numéro SIRET :

Nom – Prénom du/de la représentant(e) légal(e) :

Adresse du siège :

Courriel :

Téléphone :

## Moyens humains

<b>Adhérents :</b> Personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association	
<b>Nombre de bénévoles :</b> Personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée	
<b>Nombre de volontaires :</b> Personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)	
<b>Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)</b>	
<b>Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique</b>	



## Budget prévisionnel

### BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

**Le total des dépenses (charges) doit être égal au total des recettes (produits). La participation intercommunale ne pourra excéder 50 % du budget global**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	

<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emploi des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Benevolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	



# Déclaration sur l'honneur

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (*nom et prénom*) représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée (joindre impérativement la copie des statuts)
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des obligations administratives et des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics (dans la colonne « recettes » du budget prévisionnel), ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- demande une subvention de (*indiquer le montant en €*) : \_\_\_\_\_
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association :

**Nom du titulaire du compte :**

**Banque :**

**Domiciliation :**

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le                    à

Signature

## Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.